

Politique d'aide aux organismes

Guide de présentation

Ce programme a pour but de soutenir de façon non récurrente, les organismes de loisir et de sport à la réalisation de divers projets ou activités.

Admissibilité

Organismes admissibles

- Une municipalité, une localité ou une école membre de LSBJ et ayant son siège social dans la région Nord-du-Québec.
 - Ces organismes devront fournir une résolution du conseil d'établissement ou conseil municipal appuyant leur projet et désignant un signataire au protocole d'entente.
- Un organisme à but non lucratif local ou supralocal légalement constitué selon la partie 3 de la *Loi sur les compagnies*, membre de LSBJ et ayant son siège social dans la région Nord-du-Québec.

Note : L'organisme ayant déjà reçu une aide financière devra avoir remis son rapport final et autres documents exigés afin d'être de nouveau admissible.

Obligations générales

- Être membre actif de LSBJ depuis 3 mois.
- Droits d'immatriculation à jour au Registre des entreprises.
- Résolution du conseil d'administration pour valider le dépôt de la demande et du signataire du protocole d'entente, s'il y a lieu.
- L'organisme doit investir dans son projet (contribution en argent, bien ou service).
- Formulaire de demande électronique dûment rempli.
- Respecter la date limite de dépôt des projets, soit le 30 avril et le 31 octobre de chaque année. Si ce délai n'est pas respecté, la demande pourrait être rejetée.
- Les organismes peuvent présenter qu'une demande par année.
- Dans le cadre de la réalisation du projet, mentionner la contribution et utiliser le(s) logo(s) de LSBJ et de ses partenaires, s'il y a lieu, dans la promotion et publicité relatives au projet.
- Faire la demande du(des) logo(s) à utiliser.
- Remettre le formulaire de rapport final électronique dûment rempli accompagné de toutes les pièces justificatives et preuve de visibilité au plus tard deux mois après la date de fin du projet.

Aide financière

Maximum de 2 000 \$ pour un projet local et 4 000 \$ pour un projet régional ou provincial.

L'aide financière accordée ne peut excéder 50 % des dépenses admissibles au projet.

Dépenses admissibles

Dédiées spécifiquement aux activités développées dans le cadre du projet.

- Frais de communication, publicité et promotion.
- Location de locaux, d'équipements et de services.
- Achat de matériels et fournitures autre que des immobilisations.
- Frais de déplacement dans la région Nord-du-Québec.
- Frais de déplacement hors de la région Nord-du-Québec. (admissible seulement pour les maisons des jeunes)

Dépenses non admissibles

- Achat d'équipements.
- Modernisation d'infrastructure.
- Achat de prix et remises de bourses.
- Salaires.
- Repas.
- Dépenses relatives au fonctionnement régulier de l'organisme.

Modalités de versement

L'aide financière octroyée sera distribuée en deux versements.

- Aide financière de 500 \$ et plus :
 - Une première tranche de 50 % de la subvention sera versée à l'organisme suite à la signature de protocole d'entente.
 - Une deuxième tranche de 50 % de la subvention sera versée à l'organisme suite à la réception et approbation de son rapport final de projet ainsi que des pièces justificatives couvrant la totalité des dépenses et preuve de visibilité.
- Aide financière de moins de 500 \$:
 - Une première tranche de 50 % de la subvention sera versée à l'organisme suite à l'acceptation du projet.
 - Une deuxième tranche de 50 % de la subvention sera versée à l'organisme suite à la réception et approbation de son rapport final de projet ainsi que des pièces justificatives couvrant la totalité des dépenses et preuve de visibilité.

L'organisme devra fournir, sur demande, tout autre document jugé pertinent pour compléter la demande ou pour en faire une analyse judicieuse (ex. : états financiers de la dernière année d'opération, prévisions budgétaires, etc.)

TOUTE FAUSSE DÉCLARATION ENTRAÎNE L'EXCLUSION DU PROGRAMME.